

**Séance du 27 février 2014**

**Monsieur le Président D. GILKINET ouvre la séance à 19h30.**

**Présents :**

<b>M. D. GILKINET</b>	<b>Bourgmestre-Président</b>
<b>M. P. GOFFIN, Mme Y. PETRE-VANNERUM et Mme M. MONVILLE</b>	<b>Echevins</b>
<b>M. A. ANDRE</b>	<b>Président du C.P.A.S.</b>
<b>M. P. BEAUPAIN, Mme M. LAFFINEUR, M. J. DUPONT, M. G. DEPIERREUX, Mme J. DEWEZ, Mlle C. GILLEMAN, M. S. BEAUVOIS et M. D. LAMBOTTE</b>	<b>Conseillers</b>
<b>Mme. D. GELIN</b>	<b>Directrice générale</b>

**ORDRE DU JOUR**

**Séance publique**

1. Finances - Approbation de règlements taxes pour les exercices 2014 à 2019 par l'autorité de tutelle - Lecture
2. Finances - Exercice 2014 - Octroi des subventions - Allocations de naissance - Décision
3. Association de projet « Parc naturel des Sources » - Déclarations individuelles d'apparement des Conseillers communaux - Prise d'acte
4. Production et distribution de l'eau - Raccordement du hameau d'Andrimont au réseau public de distribution de l'eau - Approbation - Décision
5. Patrimoine forestier - Vente marchande groupée du printemps 2014 - Cantonnement d'Aywaille - Approbation des clauses particulières principales du cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les forêts des administrations subordonnées - Fixation de la destination du produit de la vente - Décision
6. Grade légal - Statut pécuniaire du Directeur général - Approbation partielle des modifications par l'autorité de tutelle - Lecture - Décision
7. Personnel - Modification du règlement de travail de la Commune de Stoumont - Approbation par l'autorité de tutelle - Lecture
8. Personnel - Modification du statut administratif - Approbation par l'autorité de tutelle - Lecture
9. Intercommunales, associations, sociétés et autres Représentants et délégués communaux - ORES Assets - Désignation des représentants communaux

10. Planification d'urgence - Contact center de crise - Convention d'activation et d'utilisation du Contact center de crise par une autorité locale - Adhésion - Décision

11. LIFE Elia - Fagne Magrite - Convention de jouissance limitée à titre gratuit - Approbation

12. Urbanisme - Schéma de Développement de l'Espace Régional (S.D.E.R) - Avis

**Madame Marie MONVILLE est tirée au sort et est désignée pour voter en premier lieu.**

#### **Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 23 janvier 2014**

Le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2014 est approuvé.

#### **SEANCE PUBLIQUE**

#### **1. Finances - Approbation de règlement taxe pour les exercices 2014 à 2019 par l'autorité de tutelle - Lecture**

Madame Marie Monville, Echevine en charge l'Echevinat des Finances donne lecture du courrier du 27 janvier 2014 du Département des pouvoirs locaux, Direction de la tutelle financière sur les pouvoirs locaux, portant à la connaissance de la commune que la délibération du 13 novembre 2013 sur le taux des centimes additionnels au précompte immobilier (2.390 centimes additionnels) pour les exercices 2014 à 2019 n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

#### **2. Finances - Exercice 2014 - Octroi des subventions - Allocations de naissance - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L 1122 - 30 et L 3331-1 à L3331-9 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant les listes des enfants fournies par le service population reprenant les bébés nés en 2013 et domiciliés sur la commune de Stoumont ;

Considérant qu'il n'y a pas de conditions d'utilisation particulières imposées aux bénéficiaires ;

Considérant que l'Administration Communale souhaite assurer son soutien aux jeunes ménages dans le cadre du développement d'une démographie positive sur le territoire communal de Stoumont ;

Considérant que les crédits ont été prévus au service ordinaire du budget de l'exercice 2014 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

**DECIDE**

Article 1

D'octroyer les subventions suivantes, telles que reprises sur la liste suivante :

DENOMINATION BENEFICIAIRE	DATE LIBERATION DU SUBSIDE	Dispositions imposées au bénéficiaire ou dont il a été exonéré	DESTINATION DU SUBSIDE	MONTANT	ARTICLE BUDGETAIRE
Martin DELIEGE	Mars 2014	Néant	Prime de naissance	125 €	844/33101
Rosie DOSTRICHE	Mars 2014	Néant	Prime de naissance	125 €	844/33101
Achyle ANDRE	Mars 2014	Néant	Prime de naissance	125 €	844/33101
Romane SERVAIS	Mars 2014	Néant	Prime de naissance	125 €	844/33101
Antoine BARO	Mars 2014	Néant	Prime de naissance	125 €	844/33101
Luisa BERNARD	Mars 2014	Néant	Prime de naissance	125 €	844/33101
Zoé GOFFIN	Mars 2014	Néant	Prime de naissance	125 €	844/33101
Justin DEBLIRE	Mars 2014	Néant	Prime de naissance	125 €	844/33101
Anaïs BRYNAERT	Mars 2014	Néant	Prime de naissance	125 €	844/33101
Naël FLAMENT	Mars 2014	Néant	Prime de naissance	125 €	844/33101
Noam CALLEGARI	Mars 2014	Néant	Prime de naissance	125 €	844/33101
Chloé LAMBOTTE	Mars 2014	Néant	Prime de naissance	125 €	844/33101
Lise LACROIX	Mars 2014	Néant	Prime de naissance	125 €	844/33101
Hugo DELREZ	Mars 2014	Néant	Prime de naissance	125 €	844/33101
Louise BAIRIN	Mars 2014	Néant	Prime de naissance	125 €	844/33101
Louis EVRARD	Mars 2014	Néant	Prime de naissance	125 €	844/33101
Eline MARECHAL	Mars 2014	Néant	Prime de naissance	125 €	844/33101
Maëlle LAMBOTTE	Mars 2014	Néant	Prime de naissance	125 €	844/33101
Capucine ZINCK	Mars 2014	Néant	Prime de naissance	125 €	844/33101
Camille BREUGELMANS	Mars 2014	Néant	Prime de naissance	125 €	844/33101
Jules RENARD	Mars 2014	Néant	Prime de naissance	125 €	844/33101
Aloïs EYRAUD	Mars 2014	Néant	Prime de naissance	125 €	844/33101
Léa DUCHESNE	Mars 2014	Néant	Prime de naissance	125 €	844/33101
Aymerik ANTOINE	Mars 2014	Néant	Prime de naissance	125 €	844/33101
Castiel CONSTANT	Mars 2014	néant	Prime de naissance	125 €	844/33101
<b>Total</b>				<b>3125 €</b>	

## Article 2

Les subventions seront liquidées sous l'autorité du Collège communal.

## Article 3

La présente délibération sera transmise

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

### **3. Association de projet « Parc naturel des Sources » - Déclarations individuelles d'apparement des Conseillers communaux - Prise d'acte**

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la délibération du 13 novembre 2013 par laquelle le Conseil communal décide de créer une association de projet avec la Commune de Spa dont l'objet social est d'être le pouvoir organisateur d'un parc naturel dénommé « Parc Naturel des Sources » s'étendant sur le territoire des Communes de Spa et de Stoumont ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 janvier 2014 approuvant cette décision ;

Attendu qu'en application de l'article L1522-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation les représentants des communes associées sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral (clé d'Hondt) étant entendu que pour le calcul de cette proportionnelle il est tenu compte des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement et que tout groupe politique démocratique disposant d'au moins un élu au Parlement wallon et non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle, a droit à un siège ;

Attendu qu'il convient donc dans un premier temps de fixer la composition politique exacte du Conseil communal dont il faudra tenir compte pour constituer le comité de gestion de l'association de projet ;

Attendu que 7 Conseillers communaux ont été élus sur la liste « Vivre Ensemble » ne possédant donc pas un numéro d'ordre commun ;

Attendus que 6 Conseillers communaux ont été élus sur la liste « Stoumont Demain » ne possédant donc pas un numéro d'ordre commun ;

Vu les déclarations individuelles d'apparement telles que déposées par les membres du groupe « Stoumont Demain » en date du 03 décembre 2012 ;

Vu les déclarations individuelles d'apparement déposées par écrit ;

### **PREND ACTE**

## Article 1

Des déclarations individuelles d'apparement de :

- Monsieur Didier GILKINET, élu de la liste « Vivre Ensemble » au profit de la liste **P.S** ;
- Monsieur Philippe GOFFIN, élu de la liste « Vivre Ensemble » au profit de la liste **M.R** ;
- Madame Marie MONVILLE, élue de la liste « Vivre Ensemble » au profit de la liste **CdH** ;
- Monsieur Albert ANDRE, élu de la liste « Vivre Ensemble » au profit de la liste **P.S**
- Monsieur Pascal BEAUPAIN, élu de la liste « Vivre Ensemble » au profit de la liste **CdH**

- Madame Marylène LAFFINEUR, élue de la liste « Vivre Ensemble » au profit de la liste **P.S**
- Monsieur José DUPONT, élu de la liste « Stoumont Demain » au profit de la liste **M.R**
- Monsieur Gaëtan DEPIERREUX, élu de la liste « Stoumont Demain » au profit de la liste **M.R**
- Madame Jacqueline DEWEZ, élue de la liste « Stoumont Demain » au profit de la liste **M.R**
- Monsieur Daniel LAMBOTTE, élu de la liste « Stoumont Demain » au profit de la liste **M.R**

Et ce dans le cadre de la constitution de l'association de projet avec la Commune de Spa dont l'objet social est d'être le pouvoir organisateur d'un parc naturel dénommé « Parc Naturel des Sources » s'étendant sur le territoire des Communes de Spa et Stoumont

#### Article 2

La composition politique du Conseil communal de Stoumont qui sera prise en compte pour établir la composition du Comité de gestion de l'association de projet s'établit par conséquent comme suit :

- P.S (3 membres) : 1. Didier GILKINET 2. Albert ANDRE 3. Marylène LAFFINEUR
- CdH (2 membres) : 1. Marie MONVILLE 2. Pascal BEAUPAIN
- M.R (5 membres) : 1. Philippe GOFFIN 2. José DUPONT 3. Gaëtan DEPIERREUX 4. Jacqueline DEWEZ 5. Daniel LAMBOTTE

#### **4. Production et distribution de l'eau - Raccordement du hameau d'Andrimont au réseau public de distribution de l'eau. - Approbation - Décision.**

Le Bourgmestre-président cède la parole à M. Ph.Goffin, Echevin de l'Eau, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le code de l'eau - Version coordonnée - Livre II du code de l'environnement et principalement les articles : D.1<sup>er</sup> / D.21 / D.182 / D.190 / D.195 / D.196.

Vu la délibération du Conseil communal du 28 avril 2011 qui décide de créer une commission de travail mixte en vue d'étudier la problématique du raccordement au réseau public de distribution d'eau du hameau d'Andrimont ;

Vu le courriel du SPW - Direction des eaux souterraines daté du 07 décembre 2012 actant notamment que l'Association des propriétaires du hameau d'Andrimont n'est pas en mesure de respecter les conditions du permis de prise d'eau et confirmant qu'elle ne peut donc plus exploiter l'ouvrage ;

Vu la délibération du conseil communal du 25 avril 2013 qui décide:

- d'approuver la reprise de l'ensemble des installations constituant le réseau privé alimentant le hameau d'Andrimont. Cet ensemble comprenant tous les ouvrages présents à ce jour.
- Afin de ne pas retarder sa mise en œuvre, de phaser l'opération suivant le schéma suivant :

- Réquisition du réseau,
  - Acquisition pour cause d'utilité publique des terrains sur lesquels sont sise les prises d'eau S1 et S3 ainsi que le réservoir,
  - Acquisition pour cause d'utilité publique du terrain, sur lequel est sise la prise d'eau S2 **après évaluation préalable.**
- D'informer tous les propriétaires des terrains sur lesquels sont établis les ouvrages constituant à ce jour le réseau qu'il leur est interdit de modifier les installations existantes de quelque manière que ce soit.
  - D'introduire une demande pour exploiter l'ouvrage et entamer la procédure telle que prévue par le Code de l'Eau.

Vu la demande d'Ores du 08 août 2013 relative à la pose souterraine de câbles électriques HT entre Ruy et Le Rosier et l'opportunité pour la commune d'amener l'eau du réservoir de Cour au moyen d'une nouvelle conduite d'eau placée **en synergie** avec la pose programmée par « ORES » entre le hameau d'Andrimont jusqu'au carrefour du Rosier ;

Vu l'évolution du dossier ;

Vu la qualité et la quantité d'eau disponible au départ du réservoir de Cour, permettant ainsi d'éviter les problèmes microbiologiques et pénuries sur le réseau actuel du hameau d'Andrimont ;

Vu que le raccordement à la nouvelle conduite permet, en outre de régler la problématique du manque de pression de certains raccordements actuels, de pouvoir raccorder les riverains qui le souhaitent et de placer des bornes d'incendie complémentaires.

Vu la délibération du Conseil communal du 26 septembre 2013 qui décide d'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché « Pose d'une conduite d'eau en synergie avec la pose de câbles HT « ORES » entre le hameau d'Andrimont jusqu'au carrefour du Rosier ».

Vu la délibération du Conseil communal du 23 décembre 2013 qui décide :

- D'approuver la pose par les services communaux de 2 sections de la nouvelle conduite d'eau entre le hameau d'Andrimont et le réservoir de Cour, à savoir :
  - Depuis le réservoir de Cour jusqu'à l'habitation n°17 au Rosier, fin du chantier Ores.
  - A Andrimont, au niveau de l'habitation n° 49, fin du chantier Ores jusqu'à la jonction avec la conduite actuelle.
- D'approuver que les fournitures et prestations nécessaires à la réalisation de ces travaux font partie des différents marchés annuels.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 87402/732-52.

Vu la délibération du collège communal du 23 décembre 2013 qui attribue le marché : Pose d'une conduite d'eau en synergie avec la pose de câbles HT « ORES » entre le hameau d'Andrimont jusqu'au carrefour du Rosier à l'entreprise Gehlen Roger SA, Rue de Hotteux, 77 à 4950 Waimies pour le montant de 41.595,00 € HTVA et d'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire ;

Vu la délibération du collège communal du 31 décembre 2013 qui attribue les marchés de fournitures et prestations nécessaires à la réalisation des travaux pour la pose par les services communaux de 2 sections de la

nouvelle conduite d'eau entre le hameau d'Andrimont et le réservoir de Cour aux différents marchés annuels et d'approuver de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire ;

Vu le PV de la Commission communale Andrimont du 01 février 2014 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

#### **DÉCIDE**

##### Article 1er

La mise en œuvre d'une procédure d'achat des terrains de Mr JP Corbusier sur lesquels sont sises les prises d'eau S1 et S3 ainsi que la création d'un point d'eau pour les habitants d'Andrimont au départ de ce réservoir.

La mise en réserve des installations de l'ancien réseau avant une éventuelle mise en conformité ultérieure du captage et du réservoir.

##### Article 2

D'exonérer de la redevance de raccordement les habitations qui sont raccordées à la conduite actuelle du réseau d'Andrimont.

##### Article 3

De raccorder au réseau communal les riverains, qui le souhaitent, **moyennant une participation financière** suivant les règles en vigueur.

##### Article 4

La présente délibération sera transmise

- Au service des travaux et au service comptabilité pour suites voulues.
- A l'ensemble des copropriétaires du réseau d'eau d'Andrimont pour information.

#### **5. Patrimoine forestier - Vente marchande groupée du printemps 2014 - Cantonnement d'Aywaille - Approbation des clauses particulières principales du cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les forêts des administrations subordonnées - Fixation de la destination du produit de la vente - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur P. GOFFIN, Echevin du Patrimoine forestier, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 47 du code forestier ;

Vu le cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les forêts des administrations subordonnées approuvé par Collège provincial de Liège le 24 mai 2007 ;

Vu le courrier en date du 17 février 2014 émanant du Département de la Nature et des Forêts - Cantonnement d'Aywaille ;

Vu les clauses particulières principales annexées au cahier spécial des charges ;

Vu les états de martelage des 3 lots d'un volume total de 4.392 m<sup>3</sup> de grumes pour la vente marchande groupée du printemps 2012 ;

Considérant qu'il s'impose de fixer les conditions de cette vente pour l'exercice 2014 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

#### **DECIDE**

##### Article 1<sup>er</sup>

- D'approuver les clauses particulières principales annexées au cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les forêts des administrations subordonnées ;
- D'organiser la vente marchande groupée du printemps 2014 le vendredi 25 mars 2014 à Spa ;
- De faire procéder à la vente publique et à la rédaction du procès-verbal de la vente par les agents communaux.

##### Article 2

La vente sera effectuée aux clauses et conditions du cahier général des charges arrêté par le Collège provincial et notamment la clause particulière suivante : « en application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente sera faite par soumissions ».

##### Article 3

La destination suivante est donnée aux coupes 2014 : « les coupes seront vendues sur pied par adjudication publique au profit de la caisse communale, en totalité ».

##### Article 4

La commune est chargée d'une série de modalités pratiques d'organisation de la vente.

##### Article 5

La présente délibération sera transmise :

- Au Département de la Nature et des Forêts - Cantonnement d'Aywaille, pour notification.
- A la Receveuse régionale, pour disposition.
- Aux services du Patrimoine forestier et de la comptabilité, pour suite voulue.



**6. Grade légal - Statut pécuniaire du Directeur général - Approbation partielle des modifications par l'autorité de tutelle - Lecture - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Entendu Monsieur Le Président D. GILKINET donner lecture de la correspondance Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 10 février 2014 concernant les modifications apportées au Statut administratif en séance du Conseil communal le 23 décembre 2013 ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 7 voix pour, 2 voix contre Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX et Mademoiselle la Conseillère Cécile GILLEMAN et 4 abstentions Monsieur le Conseiller José DUPONT, Madame la Conseillère Jacqueline DEWEZ, Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS et Monsieur le Conseiller Daniel LAMBOTTE,

DECIDE

Article 1<sup>er</sup>

D'approuver l'échelle de traitement avec le phasage à 70% tel que approuvé par Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 10 février 2014.

Article 2

La présente sera transmise :

- Au service du personnel, pour suite voulue.

**7. Personnel - Modifications du Règlement de travail - Arrêt du Collège provincial - Lecture**

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 1<sup>er</sup>

Monsieur Le Président D. GILKINET donne lecture de la correspondance de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en date du 05 février 2014 concernant les modifications apportées au Règlement de travail en séance du Conseil communal le 23 décembre 2013.

Article 2

La présente sera transmise :

- Au service du personnel, pour suite voulue.

## 8. Personnel - Modifications du Statut administratif - Arrêt du Collège provincial - Lecture

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur Le Président D. GILKINET donne lecture de la correspondance de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 05 février 2014 concernant les modifications apportées au Statut administratif en séance du Conseil communal le 23 décembre 2013.

### Article 2

La présente sera transmise :

- Au service du personnel, pour suite voulue.

## 9. Intercommunales, associations, sociétés et autres Représentants et délégués communaux - ORES Assets - Désignation des représentants communaux

Monsieur le Bourgmestre, D. GILKINET, procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier en date du 06 février 2014 d'ORES s.c.r.l ;

Vu que la désignation doit respecter la règle de proportion entre majorité et minorité ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

### **DECIDE**

### Article 1<sup>er</sup>

De désigner les représentants suivants :

Organe	Représentant	Liste
Assemblée Générale	Philippe GOFFIN	V.E.
	Albert ANDRE	V.E.
	Pascal BEAUPAIN	V.E.
	José DUPONT	S.D.

	Cécile GILLEMAN	S.D.
--	-----------------	------

## Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'association concernée, pour notification.
- Aux représentants concernés, pour notification.
- Au service du Secrétariat communal, pour suite voulue.

## **10. Planification d'urgence - Contact center de crise - Convention d'activation et d'utilisation du Contact center de crise par une autorité locale - Adhésion - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'opportunité de bénéficier de la mise à disposition par le S.P.F Intérieur d'un Contact center de crise professionnel en cas de déclenchement d'une phase d'urgence au niveau local ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

### **DECIDE**

#### Article 1<sup>er</sup>

D'adhérer au principe de mise à disposition, par le S.P.F Intérieur, d'un Contact center de crise en cas de déclenchement d'une phase d'urgence du P.G.U.I par l'autorité locale.

#### Article 2

D'approuver les termes de la convention d'activation comme détaillée ci-dessous :



### **Contact center de crise**

---

Convention entre la société « IPG » et une Commune dans le cadre des missions de planification d'urgence et de gestion de crise

---

#### **1 Préambule**

En situation d'urgence, la population est informée par les autorités responsables de la gestion de crise tel que prévu par les Arrêtés Royaux des 31 mars 2003 et 16 février 2006.

Dans le cadre de ses missions de planification d'urgence et de gestion de crise, la Direction Générale du Centre de Crise (SPF Intérieur) a conclu avec la Société Téléperformance un partenariat pour la mise en veille permanente d'un service de « Contact center de crise » au niveau national.

Afin de de soutenir les autorités provinciales et communales dans leur gestion et communication de crise, le Centre de crise a décidé de permettre à celles-ci de bénéficier de cette infrastructure. Une autorité locale confrontée à une situation d'urgence pourra mettre dès lors rapidement à disposition de la population un numéro d'information.

Afin de faciliter l'activation rapide de cet outil, les autorités communales ou provinciales sont invitées à signer la présente Convention.

## **2 Objectif de la Convention**

La présente Convention (avec ses annexes) a pour objectif de définir les conditions d'activation et d'utilisation du Contact Center de crise par une autorité locale.

Afin d'assurer une sécurité juridique et de permettre une authentification sûre lors de l'activation, la conclusion de cette Convention est un préalable à toute opérationnalisation du Contact center par l'autorité compétente.

## **3 Parties à la Convention**

La présente Convention est signée entre une Commune et la société « IPG ».

En l'occurrence :

- **La Commune de** .....

Représentée par le Bourgmestre :  
Nom :.....  
Prénom :.....

- **IPG Contact Solutions sa,**  
Boulevard Pachéco, 34-36  
1000 BRUXELLES

Représenté par :  
Nom : ADRIANUS Jacobus Vermeer  
Fonction : Administrateur délégué

## **4 Modalités d'activation et d'utilisation par la Commune**

En cas de situation d'urgence gérée au niveau communal tel que définit par l'Arrêté Royal du 16 février 2006 (la phase communale doit donc être impérativement décrétée), le Bourgmestre, ou toute personne habilitée mentionnée à l'annexe 1 de la présente convention, peut activer le Contact center de crise.

#### **4.1**

#### **4.2 Conditions préalables**

La Commune veille à tenir à jour les données nécessaires à l'activation du Contact center, soit les coordonnées des personnes habilitées à activer le Contact center (annexe 1 de la présente Convention).

Toute modification doit être portée par écrit sans délais à la connaissance de IPG.

Par ailleurs, la Commune veille à rassembler et tenir à jour, dans le cadre du plan monodisciplinaire d'intervention « Information de la population », des informations utiles permettant une activation rapide et efficace d'un tel Contact center : informations sur les plans d'urgence communaux, des potentiels centres d'hébergement, la liste des rues concernées par d'éventuelles zones de sécurité prédéfinies,...).

#### **4.3 Procédure d'activation**

Afin d'activer le Contact center, le Bourgmestre, ou la personne habilitée à cet effet, contacte la société Téléperformance selon la procédure suivante (annexe 2):

- La Commune alerte par téléphone la personne de contact de Téléperformance au numéro mentionné annexe 2.
- Afin de s'assurer de l'authentification de l'appelant, Téléperformance prend contact téléphonique avec une des personnes habilitées à activer le Contact center (mentionnées à l'annexe 1 de la présente convention).
- La personne habilitée confirme au plus tôt par écrit (par mail ou fax) à Téléperformance l'activation du Contact center en remplissant le formulaire d'activation (annexe 3).
- Dès réception de la confirmation écrite, Téléperformance active le Contact center de crise selon les modalités prévues.

Via le formulaire d'activation, la Commune apporte des éléments complémentaires indispensables à l'opérationnalisation du Contact center :

- Une description de la situation d'urgence;
- Les recommandations à la population ;
- Une première liste de questions-réponses sur la situation d'urgence ;
- Les coordonnées de l'officier de liaison de la Commune pour Téléperformance dans le cadre de cette situation d'urgence ;
- Des modalités particulières d'activation (horaire du Contact center, nombre d'opérateurs,...) ;
- Le moment souhaité d'ouverture du numéro d'information.

A défaut de modalités particulières, le Contact center de crise est opérationnel en 1h avec 4 opérateurs pour une durée minimale de 3 heures et adaptera le nombre d'opérateurs en fonction du nombre d'appels entrant.

#### **4.4 Utilisation du Contact center - Désignation d'un Officier de liaison**

Dès l'opérationnalisation du Contact center et tout au long de la mise à disposition du numéro d'information à la population, la Commune et en particulier la discipline 5, veille à fournir en continu les informations nécessaires à son bon fonctionnement. Une actualisation régulière des informations sur la situation d'urgence, son évolution et les recommandations urgentes à la population est indispensable à l'information optimale de la population.

A cet effet, dans le cadre de l'organisation de la Discipline 5, un Officier de liaison est désigné, il transmet de manière proactive et par écrit (mail ou fax) au Contact center les informations actualisées.

La Commune via son Officier de liaison veille à répondre aux demandes spécifiques du Contact center, en complétant notamment la liste de questions-réponses supplémentaires sur base des appels des citoyens reçus via le numéro d'information. Toute information officielle transmise par la Commune au Contact center se fait par écrit (mail ou fax).

La Commune peut, si nécessaire, envoyer un (ou plusieurs) officiers de liaison complémentaires dans les locaux-mêmes du Contact center (situés à Bruxelles).

#### **4.5 Procédure de désactivation du Contact center**

Indépendamment de la levée ou non de la phase communale, la Commune veille à informer IPG du moment auquel elle souhaite fermer le numéro d'information.

Des modalités particulières peuvent être envisagées (diminution progressive du nombre d'opérateurs, renvoi vers un numéro d'information communal,...). La décision d'arrêter les activités du Contact center doit être confirmée par écrit (via mail ou fax) par une des personnes habilitées reprises à l'annexe 1 de la présente Convention.

### **5 Conditions financières**

Outre les frais de veille supportés par le SPF Intérieur, les coûts liés à l'activation et l'utilisation du Contact center sont supportés exclusivement par la Commune. IPG facture les frais d'activation et de fonctionnement directement à la Commune.

Ces coûts en situation d'urgence recouvrent tant les frais de personnels induits par l'activation du Contact center que les frais liés aux communications téléphoniques durant toute la mise à disposition du numéro d'information à la population (l'appel étant gratuit pour le citoyen).

A titre d'information :

- Lors de l'activation du Contact center un minimum de 4 opérateurs sont mis en service par Téléperformance ;
- les frais de personnels s'élèvent - tva non comprise - à 38,50€ par heure par opérateur du lundi au vendredi de 6 à 20h ;
- En dehors des heures de bureaux, un surplus est appliqué en fonction du moment (nuit, week-end, jours fériés) ;
- Une révision de prix est possible en fonction de l'indexation des salaires et des charges sociales des collaborateurs Teleperformance.

## **6 Exercices**

En dehors de toute situation de crise, la Commune peut tester le Contact center de crise dans le cadre d'un exercice de gestion de crise qu'elle organise. Elle devra au préalable en faire la demande expresse auprès de Téléperformance, par e-mail (ou fax), au minimum 4 semaines avant la date prévue. Des contacts ultérieurs préciseront les modalités d'activation dans le cadre d'une Convention spécifique propre à l'exercice.

Les coûts liés à l'activation et l'utilisation du Contact center dans le cadre d'un tel exercice sont supportés exclusivement par la Commune. Téléperformance facture les frais d'activation et de fonctionnement directement à la Commune.

## **7 Durée de la convention**

La présente convention s'inscrit dans l'accord-cadre conclu entre le SPF Intérieur et la société IPG et est conclue pour une durée déterminée du 01<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2017.

La résiliation du contrat-cadre entre le SPF Intérieur et la société IPG met fin à la présente convention.

## **8 Annexes**

Vous trouverez ci-joint, 9 annexes qui font intégralement partie de la présente convention :

- Annexe 1 - Coordonnées de la Commune
- Annexe 2 - Procédure d'activation
- Annexe 3 - Formulaire d'Activation
- Annexe 4 - Coûts d'utilisation
- Annexe 5 - Localisation du siège d'exploitation IPG
- Annexe 6 - Fiche de présentation de la société IPG
- Annexe 7 - Organisation interne de l'autorité
- Annexe 8 - Gestion du Contact Center lors d'un changement de phase
- Annexe 9 - Articulation entre call-center local et le Contact Center

### Article 3

Les modalités de mise en œuvre et les différentes annexes de cette convention seront intégrées au P.G.U.I communal qui sera adapté en conséquence.

### Article 4

La présente délibération sera transmise :

- Au S.P.F Intérieur, pour notification.
- Au service de la planification d'urgence, pour suite voulue.

## **11. LIFE Elia - Fagne Magrite - Convention de jouissance limitée à titre gratuit - Approbation**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur P. GOFFIN, Echevin, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,  
 Vu la Nouvelle Loi Communale ;  
 Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
 Vu la délibération du 11 juillet 2013 par laquelle le Conseil communal de Stoumont adhère au projet LIFE Elia ;  
 Sur proposition du Collège communal ;  
 Après en avoir débattu et délibéré ;  
 Procédant au vote par appel nominal ;  
 A l'unanimité,

**DECIDE**

Article 1

D'approuver la convention de jouissance limitée à titre gratuit « Site LIFE Elia de la Fagne Magrite » telle que reprise ci-dessous :

**CONVENTION DE JOUISSANCE LIMITEE A TITRE GRATUIT**

**SITE LIFE ELIA DE LA FAGNE MAGRITE**

Entre les parties soussignées  
 La Commune de STOUMONT, représentée par Monsieur Didier GILKINET,  
 Bourgmestre d'une part,

Monsieur ...  
 Occupant d'autre part,

EST INTERVENU CE QUI SUIT

Le premier nommé déclare que la commune est propriétaire du bien situé au lieu-dit Fagne Magrite, au sud du village de Rahier, et que ce bien est libre d'occupation. Les biens, objet de la présente convention, sont cadastrés ou l'ont été comme suit:

Commune	DIVISION	SECTION	CANU	LIFE	Superficie ha
Stoumont	3 div/rahier/	B	1025E	paturage	0,0753
Stoumont	3 div/rahier/	B	608D	paturage	1,7340
TOTAL					1,8093



CE FAIT

1) Le premier nommé déclare remettre, le dit bien, au second nommé, qui l'occupe en jouissance gratuite et à titre précaire, pour une durée de cinq ans (5 ans), à compter de la date de signature de la présente.

2) Les parties décrivent le bien comme suit : environ 1 hectare 77 de clairière situés au lieu-dit Fagne Magrite, entièrement clôturés et équipé d'un parc de contention. Les clôtures en place en date de la signature de la présente convention sont la propriété du premier nommé.

3) Le second nommé déclare être conscient de la précarité de son droit et de la gratuité auxquelles il est concédé et par conséquent de la non-application de la législation sur le bail à ferme. Ce droit est incessible et strictement personnel.

4) Le second nommé s'engage à gérer la parcelle à l'aide de bovins adaptés à la gestion de prairies naturelles maigres. Il s'engage par ailleurs à gérer les éventuels refus en fin de saison de pâturage et à maîtriser la recolonisation ligneuse éventuelle. Il sera tenu de clôturer les mares pour les mettre en défens du bétail.

5) Le mode d'exploitation consistera en un pâturage extensif. Les modalités de ce pâturage seront établies par le Chef de cantonnement, selon l'avis des chercheurs de la Région wallonne chargés du suivi scientifique de l'opération (DEMNA). Une annexe technique est établie avant le début de l'exploitation et à chaque modification des prescriptions techniques, en ayant soin de préciser les dates d'application. Chaque document sera visé par le second nommé, qui s'engage à le respecter pour la période considérée. L'occupant tiendra à jour un relevé des opérations effectuées; celui-ci pourra être consulté à tout moment par le D.N.F.

6) Le second nommé prendra le bien dans l'état dans lequel il se trouve, l'exploitera en lui conservant sa destination actuelle de clairière et en s'y comportant en bon père de famille, en s'abstenant de :

a) tout épandage ou déversement (amendements, engrais, pesticides, gadoues, fumiers, purins, lisiers) ;

b) tout travail du sol (labour, fraissage, curage, drainage);

c) tout brûlage ;

d) tout stockage de matériel ou de produits d'exploitation sur les parcelles;

e) toute opération culturale permettant de modifier la qualité ou la quantité de fourrage disponible;

f) tout mode de gestion entraînant un risque de dégâts au sol;

g) tout travail autre que ceux dûment autorisés par le Chef de cantonnement;

h) tout travail ou entretien de nuit.

7) les soins d'entretien, les suivis sanitaires et vétérinaires et la surveillance des animaux sont à la charge de l'occupant. Les produits

éventuellement utilisés pour l'entretien et le suivi sanitaire des animaux seront ceux présentant le moins de toxicité pour la faune.

8) Le second nommé déclare avoir reçu, sans contrepartie, les biens en jouissance et les restituer sans indemnité, sinon celle éventuellement due par ses manquements d'exploitation en bon père de famille.

9) L'occupant pourra solliciter la prorogation du contrat aux mêmes conditions, six mois au moins avant l'expiration de la présente convention.

10) Tout manquement aux conditions de la présente convention pourra entraîner sa résolution sur-le-champ, sans préavis.

11) A l'expiration du terme de la présente, le second nommé remettra à l'entière jouissance du premier nommé l'ensemble des biens y compris les clôtures et le parc de contention en place et dans leur état en date de la signature de la présente convention.

12) Tout maintien dans les lieux, au-delà du terme, constituera une occupation sans titre ni droit.

13) Le second nommé assurera l'entièreté des risques de son exploitation.

## Article 2

La présente délibération sera transmise à :

- L'association LIFE Elia, pour notification

## **12. Urbanisme - Schéma de Développement de l'Espace régional (S.D.E.R) - Avis**

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ;

Vu le projet de schéma de développement de l'espace régional (S.D.E.R.) adopté provisoirement par le Gouvernement wallon en date du 07.11.2014 ;

Vu l'évaluation des incidences du projet de S.D.E.R. élaboré par l'asbl ICEDD (Institut de conseil et d'études en développement durable) & associés ainsi que par la S.A. CSDINGENIEURS ;

Vu les résultats de l'enquête publique réalisée conformément aux dispositions du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Vu l'avis du Conseil d'administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie du 03.02.2014 ;

Vu l'avis de la SPI (Agence de développement pour la Province de Liège) tel que validé par son bureau exécutif en date du 17.01.2014 ;

Vu l'avis de la C.C.A.T.M. en date du 11.02.2014 ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 12 voix pour, 1 voir contre Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX et 0 abstention,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>

De se rallier à l'avis de la C.C.A.T.M. en y ajoutant les éléments suivants :

- Considérant que la C.C.A.T.M attire l'attention sur le fait que l'analyse du S.D.E.R ne donne aucune indication en ce qui concerne les moyens qui permettraient de répondre aux objectifs des mesures proposées ;
- En ce qui concerne la carte des « Dynamiques territoriales » la C.C.A.T.M se rallie à l'avis de la S.P.I relatif aux parcs naturels et à son souhait qu'ils apparaissent sur la carte.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au Cabinet du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité pour information.
- Au service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, pour suite voulue.

**Le Président Monsieur D. GILKINET cède la parole aux Membres du Conseil désirant poser des questions.**

**L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 20h47 et prononce le huis clos. Le public quitte la séance.**

**L'ordre du jour de la séance à huis clos étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 20h55.**

Par le Conseil,

La Directrice  
générale,  
(s) D. GELIN

Le Bourgmestre,  
  
(s) D. GILKINET

Pour extrait conforme,

La Directrice  
générale,

Le Bourgmestre,

Sceau

D. GELIN

D. GILKINET